

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS92

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Garot

-----

### ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 4, supprimer les mots :

« minimale au cours des douze derniers mois. Cette durée est ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 4 par les deux phrases suivantes :

« Ce décret est pris après avis des ordres professionnels compétents. Cette durée ne peut être inférieure à deux ans. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à ce que la durée minimale d’exercice en établissement avant que ne soit autorisé l’exercice en intérim médical soit définie après avis des ordres professionnels compétents, et qu’elle ne puisse être inférieure à 2 ans.